

Date de la séance

Le 9 avril 2025

Date de convocation

Le 27 mars 2025

Date de publication

Le 27 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 7

Excusé 0

Absents 4

**N° 2025-04-19**

**OBJET :**

**ACTUALISATION DE  
L'AP/CP – CHEMIN  
DE RICHEMONT**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-cinq**

Le mercredi 9 avril, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

**Procurations :**

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Caroline QUINET

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Sidonie KARM

Gérard PARFAIT a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Christelle BARDEILLE

**Excusé : /**

**Absents :** Olivier RAVENEL, Katrin VARILLON, Vincent GAY, William FALCHETTO

**Secrétaire de séance :** Yves DEKEYREL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9,

**VU** la délibération N°2022-12-100 du 14 décembre 2022 portant adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réalisation des pistes chemin de Richemont et la Dorsale,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'autorisation de programme afin de payer les dépenses consécutives à l'étude et aux futurs travaux et percevoir les acomptes de subvention,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL),

⇒ **DECIDE** de modifier comme suit l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux pour la piste Chemin de Richemont N°2023-001, selon les conditions ci-dessous :

**- Autorisation de programme N°2023-001 : Réalisation d'une piste cyclable**

AP/CP 2023-001	APC/CP AJUSTEE	AJUSTEMENT 2025	APC/CP AJUSTEE	REALISE 2023	REALISE 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
DEPENSES	2 394 209,00 €	65 300,00 €	2 459 509,00 €	34 012,00 €	20 217,00 €	103 000,00 €	767 426,67 €	767 426,67 €	767 426,66 €
RECETTES	1 456 242,00 €	- €	1 456 242,00 €	- €	- €	- €	485 414,00 €	485 414,00 €	485 414,00 €

⇒ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération,

⇒ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné,

⇒ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Communautaire.

Le Président  
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ..11/04/2025.....
- Document rendu exécutoire le ..11/04/2025.....